

Fédération Francophone Belge de Natation asbl

# GUIDE DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES



8 mai 2021



## 1. Les règles d'or

2

- Respectez les règles d'hygiène (lavage de mains, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- Privilégiez les activités en plein air. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- Gardez une distance d'1m50 avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants jusqu'à 12 ans accomplis entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché. Les familles ne peuvent inviter chez elles qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- Rencontre en extérieur : règle des quatre personnes, soi-même y compris, en respectant les distances et le port du masque.

### COMMENT SE PROTÉGER CONTRE LES VIRUS COMME LE CORONAVIRUS COVID-19 OU LA GRIPPE SAISONNIÈRE ?

- 1 LAVEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT LES MAINS. 
- 2 UTILISEZ TOUJOURS DES MOUCHOIRS EN PAPIER. UN MOUCHOIR NE S'UTILISE QU'UNE FOIS. JETEZ-LE EN SUITE DANS UNE POUCELLE FERMÉE. 
- 3 SI VOUS N'AVEZ PAS DE MOUCHOIR À PORTÉE DE MAIN, ÉTERMEZ OU TOUSSEZ DANS LE PLI DU COUDE. 
- 4 RESTEZ À LA MAISON SI VOUS ÊTES MALADE. 

TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
[www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be)

### 10 commandements :

- Respect de la législation en vigueur
- Désignation d'un coordinateur COVID
- Communication, information, motivation
- Distanciation sociale
- Hygiène
- Nettoyage et désinfection
- Ventilation
- Protection personnelle
- Gestion des personnes infectées
- Conformité et application des règles

Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronalert » qui :

- vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au covid.



Vous avez de la fièvre et/ou des problèmes respiratoires ?

3

- Restez chez vous.
- Appelez votre médecin et signalez vos symptômes;
- Ne vous rendez pas dans la salle d'attente ou aux urgences;
- Votre médecin généraliste vous indique par téléphone ce qu'il faut faire, par exemple se rendre à son cabinet ou dans un centre de triage pour un test;
- Vous établissez une liste des personnes avec lesquelles vous êtes entré en contact rapproché;
- Votre test s'avère positif ? Alors débute l'étape du suivi des contacts.

[Parcourir l'Arrêté ministériel du 01 février 2021](#) modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

## 2. Foire Aux Questions (FAQ)

Depuis le début de la crise sanitaire, l'équipe de l'AES-AISF veille à vous tenir informés des mesures prises et qui ont un impact sur votre quotidien : activités sportives, finances, ressources humaines,

Retrouvez sur ce lien : <https://aes-aisf.be/coronavirus-faq/> les réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Toutes les newsletters de l'AES et de l'AISF restent disponibles sur leurs sites internet.

## 3. Règles et recommandations spécifiques au monde du sport

- Les vestiaires et les douches sont accessibles ;
- Les cafétérias/buvettes doivent fermer ;
- **Pour la réouverture des terrasses : Règles générales à partir du 8 mai :**
  - Terrasse (espace extérieur ouvert entièrement au moins sur un côté) de 8h à 22h ;
  - Le niveau sonore ne peut dépasser les 80 décibels ;
  - Table de maximum 4 personnes (sauf membres d'un même ménage) ;
  - Maintien des distances – min 1.5m entre les chaises de tables différentes ;
  - Port du masque en dehors de la table ;
  - Service à table ;
  - Consommation uniquement à l'extérieure assise à table ;
  - L'espace HORECA intérieur peut être traversé, en portant un masque, pour accéder à la terrasse et/ou aux toilettes ;
  - Prière de se référer au protocole HORECA – consultable sur le lien ci-dessous.
  - <https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/Horeca+Buitenprotocol-a4-FR-Commission+paritaire+302-03052021.pdf>



4

- La vente de boissons et de nourriture est interdite ;
- Les espaces Wellness et ludiques des piscines doivent restés fermer ;
- Les entraînements dirigés par un coach dans un contexte organisé (club) sont autorisés en constituant des groupes de contact.
- La notion de groupe signifie :
  - Une limitation fixe non-négociable du nombre de pratiquants, encadrants non-compris ;
  - Une stabilité du groupe. Ils sont fixés préalablement aux activités.
  - Les permutations, les contacts et mélanges entre groupes sont interdits ;
  - Les interactions sportives entre les groupes sont interdites ;
- **La taille des groupes est limitée à 25 nageurs et ce sans restriction d'âge.**
  - Les groupes sont composés de 25 sportifs maximums, évoluant sur une zone d'au moins 10m<sup>2</sup> par personne ;
  - Un coach ou un entraîneur peut faire partie du groupe de 25 personnes.
  - Les groupes de contact doit être supervisé par un référent (ou responsable) Covid, en charge du bon respect des règles sanitaires actuelles. Le référent ne coach pas ;
  - 6 groupes maximum sont admis sur une même surface sportive extérieure qu'ils ne peuvent partager avec des groupes d'enfants ou de jeunes jusqu'à 18 ans (voir ici mesures spécifiques aux piscines) ;
  - **Veillez à avoir l'accord de votre gestionnaire et/ou de votre Commune avant d'organiser de tels groupes.**
- Le moniteur qui encadre plusieurs groupes devra maintenir une distance de minimum 5m ou s'équiper d'un matériel de protection vis-à-vis de ses pratiquants (masque, visière, écran plexiglass) ;
- Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. 14 jours après les premiers symptômes ET 72h après la disparition des derniers symptômes, vous ne présentez plus de risque de contamination ;
- Si vous avez eu des contacts avec une personne positive au virus et que vous ne présentez pas de symptômes ne dépassez pas 80% de fréquence cardiaque maximale durant les 14 jours qui suivent ce contact ;
- Evitez les contacts rapprochés dans les activités avec hyperventilation (vous respirez plus rapidement pour répondre à l'intensité de l'activité) ;
- Les compétitions sont interdites jusqu'à nouvel ordre.

## 4. Feuille de route

### Outils de communication vers les pratiquants et accompagnants

Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID clairement identifiée et joignable notamment pour être prévenu d'un cas positif et chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect.



5

Communication graphique diffusant des messages clairs et précis quant aux nouveaux comportements à adopter, en insistant sur le port du masque obligatoire pour les accompagnants, ainsi que la distanciation physique. Installation d'une signalétique propre à la situation

## Notification préalable de la participation à l'entraînement

Mise en place d'un système de réservation sur base d'un planning horaire permettant d'assurer les mesures sanitaires préconisées, et ce, afin notamment d'éviter des rassemblements statiques à l'extérieur ou à l'intérieur. Un système de comptage peut être envisagé. La chose la plus facile nous semble de créer un événement via vos réseaux sociaux où tout le monde peut s'inscrire.

### Suggestion : donnez la priorité (en fonction des activités de votre club):

1. Aux membres reconnus comme des athlètes de haut niveau et espoirs sportifs,
2. Aux autres compétiteurs,
3. Aux membres non compétiteurs dans la dernière phase.

## Enregistrement des données des participants

L'enregistrement (dans le cadre du traçage) des participants est rendu obligatoire.

Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre le COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité.

Modèle de registre via ces liens :

**Wallonie** : [https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/07/20200729\\_FORMULAIRE\\_TracingPiscinesWallonie\\_V04.pdf](https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/07/20200729_FORMULAIRE_TracingPiscinesWallonie_V04.pdf)

**Bruxelles (bilingue)** : [https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/07/20200729\\_FORMULAIRE\\_TracingPiscinesBxl\\_V04.pdf](https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/07/20200729_FORMULAIRE_TracingPiscinesBxl_V04.pdf)

## Hygiène des mains

Tous les enfants, nageurs, joueurs, membres du staff, parents/accompagnateurs doivent se laver les mains (eau et savon ou gel hydroalcoolique) en entrant dans l'infrastructure ou à défaut en entrant dans le vestiaire.



Le club s'assurera, d'une manière ou d'une autre, de la mise à disposition des produits pour le lavage des mains des différents participants.

6

## Port du masque

Le port du masque est OBLIGATOIRE pour tous à partir de 12 ans dans toutes infrastructures sportives intérieures et extérieures en dehors de l'activité sportive jusqu'à l'entrée dans l'eau dans le cadre où la distanciation sociale ne peut être respectée.

En ce qui concerne **les entraîneurs, moniteurs, sauveteurs**, le port du masque est également **OBLIGATOIRE** :

- Lorsqu'il se trouve parmi les enfants (**en dehors de l'eau**) et que la distance de 1m50 ne peut pas être respectée
- Lors de contact avec des adultes (autres membres du staff et parents)
- Lorsque le moniteur parle à voix haute (en raison du risque plus élevé de projection de gouttelettes).

Si les distances de 1m50 peuvent être respectées, alors le masque est recommandé mais pas obligatoire. Attention, si le moniteur s'occupe de plusieurs groupes alors voir titre 4. *Règles et recommandations spécifiques au monde du sport.*

## Fléchage

Afin de contrôler le flux des sportifs et accompagnateurs le mieux possible, des flèches d'itinéraire peuvent être installées et/ou un trafic à sens unique peut être introduit si possible. Marquez les 1,5 mètres. L'entrée et la sortie sont différentes lorsque cela est possible.

L'exploitant de la piscine assure la signalisation dans le complexe sportif pour l'accueil public. Les sportifs suivent l'itinéraire indiqué.

## Habillage et déshabillage

A l'arrivée à la piscine :

- ✓ utilisation des vestiaires collectifs, **partagé par des personnes d'un même groupe de contact jusqu'à 18 ans accomplis.** La taille des groupes est limitée à **25 nageurs** jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.
- ✓ utilisation des vestiaires individuels (1 cabine sur 2) obligatoire pour les plus de 19 ans. Ils utilisent la même cabine avant et après l'activité.



- ✓ **Port de masque reste obligatoire durant le déshabillage jusqu'à l'entrée dans l'eau pour les personnes à partir de 12 ans.**

7

Si l'accès vous est autorisé, prévoir l'utilisation d'armoires numérotées pour le rangement des effets personnels ou laisser les dans le vestiaire collectif fermé à clé.

Dans d'autres cas, les vêtements et chaussures de chaque nageur/joueur sont placés dans leur sac personnel.

Les sacs de chaque nageur/joueur et entraîneur seront placés dans une zone de dépôt délimité ailleurs qu'au bord de la piscine. L'AES (Association des Equipements Sportifs) préconise l'utilisation de bacs individuels pour y déposer les effets personnels de chacun

Le port de « slaches » dans la zone humide de la piscine est conseillé.

## Les douches et l'utilisation des toilettes

Les règles d'hygiène des piscines restent d'application. La douche est obligatoire avant l'entrée dans l'eau.

Il est important de respecter la distanciation sociale (1m50) par exemple en condamnant une douche sur deux.

Se laver les mains après les visites aux toilettes est bien sûr encore obligatoire. Le nombre de nageurs dans les zones sanitaires (douches et toilettes) est déterminé par les mesures de distanciation sociale qui sont en vigueur à ce moment-là et s'élèvent à un minimum de 1,5 m.

Le lavage des mains au savon ou gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement est très conseillé. Veillez à ce qu'un point d'eau reste accessible aux sportifs.

## Répartition des nageurs :

- Nettoyage des mains avec savon ou gel hydroalcoolique.
- Port du masque de confort obligatoire jusqu'à l'entrée dans l'eau pour les participants à partir de 12 ans
- La distanciation physique est à respecter pour les personnes à partir de 13 ans et plus en dehors de la pratique sportive
- 5 minutes avant la fin d'un bloc d'entraînement, les nageurs sont priés de quitter la piscine.
- Entre les différents blocs d'entraînement, il est préconisé un temps de 15 minutes de sorte que les nageurs entrants et sortants ne se rencontrent pas.



- Les nageurs ne peuvent pas rentrer dans l'infrastructure en avance sur les 15 minutes préconisées avant l'heure de démarrage de l'entraînement.
- Les nageurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux des nageurs gérable.

## Le public est interdit (parents et accompagnateurs):

Le public est interdit à l'exception d'un accompagnant par enfant jusqu'à 18 ans accomplis pendant la durée de l'entraînement ou de l'activité. Le masque est obligatoire pour tout accompagnants à partir de 12 ans ainsi qu'une distanciation de sécurité de 1,50 mètre avec les autres spectateurs et les sportifs.

Les parents et/ou accompagnateurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux de personnes gérable.

## Panneaux d'informations

Le sportifs et accompagnateurs doivent être en mesure de lire clairement les lignes directrices qui sont affichées sur les panneaux d'informations présents placés à des endroits stratégiques dans la piscine.

## Superviseur club

Pendant toute la durée de l'activité du club, il est souhaitable qu'un responsable endosse le rôle de superviseur « corona », bien reconnaissable par son t-shirt club ou autre. Il devrait être le point de contact pour les membres du club et veiller à la bonne marche des mesures mises en place.

La personne responsable du club est chargée de vérifier le bon nettoyage des installations utilisées par les membres de son club

## Equipement de protection supplémentaire

Le recours à une protection supplémentaire est déterminé par les mesures gouvernementales en vigueur à ce moment-là. Si du matériel est nécessaires, le club s'assurera que cela est disponible pour les membres du club.

## Surveillance

La présence d'un ou plusieurs sauveteur(s) recyclé(s) est obligatoire. Celui-ci aura pris





9

connaissance du protocole mis en place par le club. Il(s) doit(vent) être informés de la modification par l'ERC (European Rescue Council) des protocoles de sauvetage. Plus d'infos via LFBS (<http://www.lfbs.org/fr/cfsas.html>).

Il est rappelé que les clubs doivent pratiquer leurs activités que dans des infrastructures possédant un DEA. Ce-dernier doit être accessible.

## Autres principes

Tout incident doit être immédiatement signalé à l'exploitant de la piscine. Les exploitants ont le droit de refuser un club si les directives mise en place ne sont pas respectées.

## 5. Distanciation sociale et pas de contact physique

- ✓ Les nageurs/joueurs à partir de 13 ans et plus doivent respecter la distanciation sociale, à savoir une distance de minimum 1,5m en dehors de la pratique sportive.
- ✓ L'entraîneur/moniteur qui encadre plusieurs groupes de 25 participants/semaine maximum devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants ou s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ Les nageurs/joueurs ne se serrent PAS la main, ne se font PAS la bise avant, pendant et après l'entraînement. Vous pouvez très bien vous saluer cordialement, vous encourager sans avoir de contact avec vos partenaires d'entraînement. Les contacts interpersonnels restent interdits.
- ✓ Le nageur/joueur ne peut entrer en contact qu'avec son propre matériel. PAS de contact avec le matériel d'un partenaire ou le matériel non désinfecté du club.
- ✓ Les nageurs/joueurs doivent suivre la règle générale concernant la toux/éternuements durant l'entraînement. Eternuez/toussez à l'intérieur de votre coude.
- ✓ Les nageurs/joueurs restent à la maison s'ils présentent les symptômes suivants : rhume, écoulement nasal, éternuement, toux légère, augmentation de la température (38°+), ou si un membre de leur famille présente ces symptômes.
- ✓ Les nageurs/joueurs participent seulement à condition d'avoir confirmé sa participation à l'entraînement
- ✓ Les nageurs/joueurs arrivent au plus tôt 15 minutes avant l'heure de début de l'entraînement ;
- ✓ Les nageurs/joueurs suivent les mesures sur l'utilisation du masque de confort.

## 6. Matériel sportif partagé

Chaque nageur/joueur doit utiliser uniquement son propre matériel durant l'activité



10

(bonnet, lunette, planche, pull-boy, plaquettes, palmes, essuie de bain, gourde, maillot...). De cette manière, le nageur/joueur ne touche que son matériel. Par mesure de sécurité, il est déconseillé de mélanger, de se prêter ou de s'échanger du matériel sportif.

Toutefois, en ce qui concerne le matériel d'apprentissage, les produits désinfectants utilisés dans les piscines réduisent considérablement le risque de transmission du virus par le matériel qui sort de l'eau. Par contre, le risque principal est en dehors de celle-ci. Il conviendrait donc que les personnes qui manipulent le matériel en dehors de l'eau se lave les mains au savon ou avec un gel hydroalcoolique avant manipulation.

Le matériel doit être désinfecté avant l'entraînement si celui-ci est transporté ou stocké en dehors de l'infrastructure.

Il en est de même pour les ballons de water-polo.

Les blocs de départs, les systèmes de départ dos, les goals de water-polo peuvent être, désinfectés avec une solution hydroalcoolique, mais le risque est extrêmement faible.

Eviter la mise en place de structure gonflables ou parcours dans le bassin

## 7. Reprises des activités des clubs

### ❖ De manière générale :

- Les entraînements dirigés par un coach dans un contexte organisé (club) sont autorisés constituant **des groupes de contact de 25 personnes.**
- La notion de groupe signifie :
  - Une limitation fixe non-négociable du nombre de pratiquants, encadrants non-compris ;
  - Une stabilité du groupe. Ils sont fixés préalablement aux activités.
  - Les permutations, les contacts et mélanges entre groupes sont interdits ;
  - Les interactions sportives entre les groupes sont interdites.

**Norme FMI : Concerne la capacité d'accueil des piscines. C'est la « fréquentation maximal instantanée » de personnes pouvant se trouver simultanément dans un plan d'eau défini. Pour plus d'info, contactez le gestionnaire de votre piscine.**

### ❖ Natation

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)**. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs** sans restriction d'âge.



11

Les activités sportives dans des infrastructures extérieures et en piscine sont autorisées pour les adultes de 19 ans et plus et ce à certaines conditions :

- Les groupes sont composés de 25 sportifs maximums, évoluant sur une zone d'au moins 10m<sup>2</sup> par personne ;
- Un coach ou un entraîneur peut faire partie du groupe de 25 personnes.
- Les groupes de contact doit être supervisé par un référent (ou responsable) Covid, en charge du bon respect des règles sanitaires actuelles.
- 6 groupes maximum sont admis sur une même surface sportive extérieure qu'ils ne peuvent partager avec des groupes d'enfants ou de jeunes jusqu'à 18 ans (voir ici mesures spécifiques aux piscines) ;
- Veillez à avoir l'accord de votre gestionnaire et/ou de votre Commune avant d'organiser de tels groupes.
- Possibilité pour le coach d'entraîner ce groupe à une distance de 1m50 avec masque ou 5m sans masque.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Les groupes peuvent partager le même bassin sans dépasser les limites énoncées ci-dessus si la FMI proportionnelles à la capacité de l'infrastructure (plan d'eau, accueil vestiaires et douches) le permet. Des séparations sont prévues à l'intérieur de celui-ci. Les groupes ne peuvent pas se mélanger.

Ce groupe de contact s'entraîne ensemble dans leur couloir ou dans une partie de la piscine en tenant compte de toutes les mesures nécessaires pour se tenir à distance des autres groupes de contacts sportifs. Lors des phases d'entraînement ; les nageurs ne peuvent pas être en arrêt en même temps et au même endroit. Il est fortement conseillé de mettre en place des départs alternés.

L'encadrement systématique est obligatoire (1 encadrant pour maximum 2 groupes). Le moniteur qui encadre plusieurs groupes par semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants et s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...). L'entraîneur porte **le masque constamment** et conserve ses distances dans la mesure du possible.

Les douches et vestiaires seront désinfectés après le passage de chaque groupe de contact. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des groupes de contacts dans les vestiaires. Pour rappel, aucun groupe de contact ne pourra être en

Téléphone : 071/30.45.95

[www.ffbn.be](http://www.ffbn.be) - [ffbn@ffbn.be](mailto:ffbn@ffbn.be)  
Belfius : BE84 0682 1154 0859

Boulevard Tirou, 203/12  
6000 Charleroi



Fédération Francophone  
Belge de Natation





contact avec une autre.

12

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

## 2 cas de figures se présentent à vous :

### A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs groupes de contact par niveau jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI et par les limites de nageurs par couloir. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par groupe de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

### B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

**En cas de cohabitation** de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer au norme FMI de l'infrastructure. La taille des groupes constitués est limitée à **25 nageurs**.

Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

## ❖ Water-polo

**Les entraînements avec contact pour tous** peuvent avoir lieu dans un **contexte organisé (club)** en groupe de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Ce groupe de contact s'entraîne ensemble dans leur couloir ou dans une partie de la piscine

Téléphone : 071/30.45.95

[www.ffbn.be](http://www.ffbn.be) - [ffbn@ffbn.be](mailto:ffbn@ffbn.be)  
Belfius : BE84 0682 1154 0859

Boulevard Tirou, 203/12  
6000 Charleroi





13

en tenant compte de toutes les mesures nécessaires pour se tenir à distance des autres groupes de contacts sportifs. Lors des phases d'entraînement ; les nageurs ne peuvent pas être en arrêt en même temps et au même endroit. Il est fortement conseillé de mettre en place des départs alternés.

Les douches et vestiaires seront désinfectés après le passage de chaque groupe de contact. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des groupes de contacts dans les vestiaires. Pour rappel, aucun groupe de contact ne pourra être en contact avec un autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

## 2 cas de figures se présentent à vous :

### A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs groupes de contact par niveau jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI et les limites de nageurs « par couloir ». La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par « groupe de contact » de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé. Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

### B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

**En cas de cohabitation** de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer à la norme FMI de l'infrastructure.

Par exemple, si la piscine a une capacité de maximum 150 personnes, le club A peut organiser un entraînement pour un groupe de contact et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour un groupe de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Les ballons de water-polo doivent être désinfectés avant l'entraînement si ceux-ci sont transportés ou stockés en dehors de l'infrastructure.



## ❖ Natation artistique

14

**Les entraînements avec contact pour tous** peuvent avoir lieu dans un **contexte organisé (club)** en groupe de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Ce groupe de contact s'entraîne ensemble dans leur couloir ou dans une partie de la piscine en tenant compte de toutes les mesures nécessaires pour se tenir à distance des autres groupes de contacts sportifs. Lors des phases d'entraînement ; les nageurs ne peuvent pas être en arrêt en même temps et au même endroit. Il est fortement conseillé de mettre en place des départs alternés.

Les douches et vestiaires seront désinfectés après le passage de chaque groupe de contact. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des groupe de contacts dans les vestiaires. Pour rappel, aucun groupe de contact ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

### **2 cas de figures se présentent à vous :**

#### A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs groupes de contact par niveau jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI et par la limite de nageurs par couloir. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par « groupe de contact » de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.



## B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

15

**En cas de cohabitation** de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer à la norme FMI de l'infrastructure.

Le club A peut organiser un entraînement pour un groupe de contact et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour un groupe de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

### ❖ Plongeon

Les entraînements dirigés par un coach sont toujours **suspendus pour les jeunes de plus de 18 ans**. Ils doivent s'entraîner librement dans les heures public.

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)** en constituant des groupes de contact. La taille des groupes est limitée à 25 nageurs.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Ce groupe de contact s'entraîne ensemble dans leur couloir ou dans une partie de la piscine en tenant compte de toutes les mesures nécessaires pour se tenir à distance des autres groupes de contacts sportifs. Lors des phases d'entraînement ; les nageurs ne peuvent pas être en arrêt en même temps et au même endroit. Il est fortement conseillé de mettre en place des départs alternés.

Les douches et vestiaires seront désinfectés après le passage de chaque groupe de contact. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des groupes de contacts dans les vestiaires. Pour rappel, aucun groupe de contact ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour





vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

16

## 2 cas de figures se présentent à vous :

### A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs groupes de contact par niveau jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI et par les limites de nageurs par couloir. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par groupe de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

### B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

**En cas de cohabitation** de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer à la norme FMI de l'infrastructure.

Le club A peut organiser un entraînement pour un groupe de contact et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour un groupe de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**. Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par « groupe de contact » de contact.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

## ❖ Ecole de natation

### • Pataugeoire :

Suivant l'avis des experts, il n'y a pas lieu de considérer la proximité des enfants dans une pataugeoire de manière différents de celle qu'ils rencontrent dans les écoles. Il est préférable que moniteur qui se trouve dans l'eau avec les enfants porte le masque en permanence si les conditions d'humidité le permettent. Un masque mouillé n'est plus





efficace.

17

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club) en constituant des groupes de contact**. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Si l'espace de votre pataugeoire vous le permet, votre club peut constituer plusieurs groupes de contact par niveau jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI et la limite de la fréquentation totale. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Ce groupe de contact s'entraîne ensemble dans leur couloir ou dans une partie de la piscine en tenant compte de toutes les mesures nécessaires pour se tenir à distance des autres groupes de contacts sportifs. Lors des phases d'entraînement ; les nageurs ne peuvent pas être en arrêt en même temps et au même endroit. Il est fortement conseillé de mettre en place des départs alternés.

Les douches et vestiaires seront désinfectés après le passage de chaque groupe de contact. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des groupes de contacts dans les vestiaires. Pour rappel, aucun groupe de contact ne pourra être en contact avec un autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur, sauveteur, Le public est interdit à l'exception d'un accompagnant par enfant jusqu'à 18 ans accomplis pendant la durée de l'entraînement ou de l'activité. Le masque est obligatoire pour tout accompagnant à partir de 12 ans, ainsi qu'une distanciation de sécurité de 1,50 mètre avec les autres spectateurs et les sportifs.

Les parents et/ou accompagnateurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux de personnes gérable



- Accoutumance et pré-compétition :

18

Suivant l'avis des experts, les règles appliquées aux enfants devraient être les mêmes qu'à l'école en fonction de leur âge.

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans **un contexte organisé (club)** en constituant des groupes de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Si l'espace vous le permet, votre club peut constituer plusieurs groupes de contact par niveau jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI et la limite de la fréquentation totale. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs** jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Ce groupe de contact s'entraîne ensemble dans leur couloir ou dans une partie de la piscine en tenant compte de toutes les mesures nécessaires pour se tenir à distance des autres groupes de contacts sportifs. Lors des phases d'entraînement ; les nageurs ne peuvent pas être en arrêt en même temps et au même endroit. Il est fortement conseillé de mettre en place des départs alternés.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur, sauveteur, ne sera admis au bord de l'eau.

Le public est interdit à l'exception d'un accompagnant par enfant jusqu'à 18 ans accomplis pendant la durée de l'entraînement ou de l'activité. Le masque est obligatoire pour tout accompagnant âgé de plus de 12 ans accomplis, ainsi qu'une distanciation de sécurité de 1,50 mètre avec les autres spectateurs et les sportifs.

Les parents et/ou accompagnateurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux de personnes gérable.



## 2 cas de figures se présentent à vous :

19

### A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs groupes de contact par niveau jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI et par la limite de nageurs par couloir. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par groupe de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

### B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

**En cas de cohabitation** de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer à la norme FMI de l'infrastructure.

Le club A peut organiser un entraînement pour un groupe de contact et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour un groupe de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Les parents et/ou accompagnateurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux de personnes gérable.

## ❖ Natation loisir

Les entraînements dirigés par un coach sont toujours **suspendus pour les jeunes de plus de 18 ans**. Ils doivent s'entraîner librement dans les heures publiques.

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire





**dans un contexte organisé (club)** en constituant des groupes de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

20

Ce groupe de contact s'entraîne ensemble dans leur couloir ou dans une partie de la piscine en tenant compte de toutes les mesures nécessaires pour se tenir à distance des autres groupes de contacts sportifs. Lors des phases d'entraînement ; les nageurs ne peuvent pas être en arrêt en même temps et au même endroit. Il est fortement conseillé de mettre en place des départs alternés.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Les douches et vestiaires seront désinfectés après le passage de chaque groupe de contact. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des groupes de contacts dans les vestiaires. Pour rappel, aucun groupe de contact ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur, sauveteur, ne sera admis au bord de l'eau.

Le public est interdit à l'exception d'un accompagnant par enfant jusqu'à 18 ans accomplis pendant la durée de l'entraînement ou de l'activité. Le masque est obligatoire pour tout accompagnant âgé de plus de 12 ans accomplis, ainsi qu'une distanciation de sécurité de 1,50 mètre avec les autres spectateurs et les sportifs.

## 2 cas de figures se présentent à vous :

### A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs groupes de contact par niveau jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI et la limite de nageurs par couloir. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par groupe de contact de contact. Lors de ceux-ci, le port du





masque sera fortement conseillé.

21

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

## B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

**En cas de cohabitation** de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer à la norme FMI de l'infrastructure.

Le club A peut organiser un entraînement pour un groupe de contact et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour un groupe de contact. La taille des groupes est limitée à **25 nageurs**.

Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

La fréquentation totale reste limitée à 10 m<sup>2</sup> de plan d'eau par personne (ou 6 nageurs maximum par couloir en bassin de 25 m, 8 nageurs par couloir en bassin de 33 m et 10 nageurs maximum par couloir en bassin de 50 m). Donc un groupe de contact de 25 nageurs dans une piscine de 25m doit occuper minimum quatre couloirs (6 nageurs dans chaque couloir = 24 nageurs).

Aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur, sauveteur, ne sera admis au bord de l'eau.

## 8. Signes cliniques liés au COVID19 en cours d'activité

Quelle est la procédure à suivre si un membre du club manifeste des signes cliniques liés au COVID-19 en cours d'activité ? Si un cas de Covid-19 est avéré au sein du club ou du groupe de contact d'entraînement, que se passe-t-il pour les autres nageurs ?

→ Dès que des signes liés au coronavirus apparaissent, il est important d'isoler le nageur, par exemple dans un vestiaire ou dans le local test anti-dopage, de lui demander de porter son masque au plus vite, de lui apporter ses affaires personnelles et d'appeler une personne pour venir le rechercher en l'informant de la situation. S'il est majeur, véhiculé et en état de conduire, il peut rentrer chez lui, tout en gardant son masque pendant le trajet (ne pas prendre les transports en commun). Rappeler à la personne responsable en cas de mineur de téléphoner à son médecin traitant et non de s'y rendre.



22

- Lorsque la personne malade a quitté les lieux, faire appel immédiatement au service de nettoyage ou l'entraîneur désinfecte lui-même systématiquement toutes les zones susceptibles d'avoir été en contact avec le nageur (échelle, matériel, vestiaire, poignées de porte...). Il est fort probable que le chlore remplisse en grande partie le rôle désinfectant, il faut se concentrer sur les zones non submergées.
- Dès la fin de l'entraînement, informer de la situation les autres nageurs et les personnes responsables afin qu'ils surveillent leur état de santé, limitent les contacts (surtout avec des personnes à risques) et redoublent de vigilance quant à leur hygiène et les gestes barrières pendant les deux semaines qui suivent.
- Les entraînements suivants peuvent être maintenus (sans la personne symptomatique)
- Si le médecin juge les symptômes du malade importants et suffisants, il lui fera subir un test covid. En cas de retour positif seulement, il faudra directement arrêter le groupe de contact d'entraînement.

## 9. Sources et aides

- Protocole de la phase 4 pour les sports « indoor » de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Protocole de la phase 4 pour les sports « outdoor » de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - Protocole piscine de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Wallonie, AES et AISF
- Circulaire – déconfinement -hase 3 à partir du 8 juin 2020 – secteur sportif de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Guide de reprise des activités physiques et sportives de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ; Circulaire informative 7599 du 27/05/20 de la Ministre de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;



